



SOCIÉTÉ de TRAMPOLINE et de GYMNASTIQUE de CHÂTEAUDUN

stgsecretariat@orange.fr www.stgym28.fr

19, rue du Champdé - 28200 CHÂTEAUDUN - 02 37 45 21 28



Chers parents,

Vous trouverez ci-joint un bulletin d'inscription, pour la saison 2019-2020, que vous voudrez bien remplir et signer.

Nous vous demandons de joindre à ce bulletin :

- **le paiement de la cotisation**, par chèque de préférence. Vous pouvez, si vous le souhaitez, régler votre cotisation en deux ou trois fois, le dernier chèque n'étant mis en banque qu'en décembre. Nous vous demandons de ne pas antidater vos chèques ;

- **une photo d'identité** pour la licence F.F.G. **pour les gymnastes inscrits en compétition** ;

- **Le formulaire** d'autorisation ou de non autorisation de prendre des photos de votre enfant ;

- Un certificat médical obligatoire dès la première séance : prenez rendez-vous dès maintenant. Il est valable 3 ans.

Cette année, si vous prenez plusieurs inscriptions, vous déduirez 20 € du total de 2 cotisations, 40 € pour 3 inscriptions et 60 € pour 4 inscriptions.

Prenez note dès maintenant des dates de reprise pour la rentrée 2019-2020 :

Gym compétition : semaine du **02 septembre**

Ludi : semaine du **09 septembre**

Ecole de gym et baby : semaine du **16 septembre**

Vous pouvez rendre votre dossier complet dès maintenant ; les chèques ne seront encaissés qu'à partir d'octobre

JOURS D'INSCRIPTION – salle Pierre de Coubertin

vendredi 06 et 13 septembre : 17h-19h

mercredi 04 et 11 septembre : 15h-17h

JOURS D'ENTRAINEMENTS / TARIF

GAM : lundi 18h30-20h30 **et** mercredi 15h30-18h **et** vendredi 18h30-20h30 **et** samedi 13h30-16h – **324€ l'année**

Tumbling : jeudi 17h00-19h00 – **212€ l'année**

Pour le dossier : bulletin d'adhésion/autorisation photo/questionnaire santé ou certificat/cotisation



SOCIÉTÉ de TRAMPOLINE et de GYMNASTIQUE de CHÂTEAUDUN

stgsecretariat@orange.fr www.stgym28.fr

19, rue du Champdé - 28200 CHÂTEAUDUN - 02 37 45 21 28



BULLETIN D'INSCRIPTION 2019 - 2020

NOM du gymnaste :

PRENOM du gymnaste :

Garçon – Filles (Rayer la mention inutile)

Adresse :

Code postal :

Ville :

Date de naissance :

Groupe : Baby du _____

Responsable(s) légal(aux) :

	Responsable légal	Responsable légal
NOM - PRENOM		
Téléphone domicile		
Téléphone portable		
Email (en capital)		
Adresse si différente		

**Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance
du règlement intérieur de la S.T.G. et en accepter les termes.**

SIGNATURE

Cadre réservé à la S.T.G.

Formulaire de réinscription		Cotisation 2019-2020	
Signature règlement intérieur		Attestation	
Formulaire autorisation photo		Certificat médical	



**SOCIÉTÉ de TRAMPOLINE et de GYMNASTIQUE
de CHÂTEAUDUN**

stasecretariat@orange.fr www.stgym28.fr

19, rue du Champdé - 28200 CHÂTEAUDUN - 02 37 45 21 28



Autorisation Photos

Je soussigné

responsable légal du gymnaste

- Autorise N'autorise pas

la Société de Trampoline et de Gymnastique à prendre des photos de l'enfant désigné ci-dessus, au sein de son groupe de gym, pour établir une brochure en fin d'année et un « trombinoscope » interne au club.

- Autorise N'autorise pas

la Société de Trampoline et de Gymnastique à publier des photos de groupe sur son site internet. Si la majorité des parents des gymnastes du groupe, autorise la publication, la photo sera insérée au site. Le portrait des gymnastes qui ne le souhaitent pas, sera « flouté ».

- Autorise N'autorise pas

la Société de Trampoline et de Gymnastique à publier des photos de groupe sur le Facebook du club. Si la majorité des parents des gymnastes du groupe, autorise la publication, la photo sera insérée au site. Le portrait des gymnastes qui ne le souhaitent pas, sera « flouté ».

- Autorise N'autorise pas

la Société de Trampoline et de Gymnastique à filmer éventuellement cet enfant lors des entraînements ou des compétitions. Ceci dans un but purement pédagogique, afin qu'il puisse s'observer dans ses mouvements et ce, sur prérogatives de son entraîneur. Ces films ne seront pas conservés et seront effacés après utilisation.

(dans les zones grisées, merci de rayer les mentions inutiles)

Fait à, le

Signature **obligatoire**



SOCIÉTÉ de TRAMPOLINE et de GYMNASTIQUE de CHÂTEAUDUN

stgsecretariat@orange.fr www.stgym28.fr

19, rue du Champdé - 28200 CHÂTEAUDUN - 02 37 45 21 28



QUESTIONNAIRE DE SANTE

L'obligation de présenter un certificat médical lors de la demande de licence est exigée tous les 3 ans. Les deux années suivant la délivrance d'une licence accompagnée d'un certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation, en lieu et place de fournir un certificat médical. **Si vous avez fourni un certificat en 2016, 2017 ou 2018, merci de remplir ce questionnaire ainsi que l'attestation.**

Répondez aux questions suivantes par oui ou par non

Durant les douze derniers mois :	OUI	NON
O Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une crise cardiaque ou inexplicquée ?		
@ Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
@ Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
@ Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
@ Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A ce jour :		
@ Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc. survenu durant les 12 derniers mois) ?		
@ Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
@ Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

Attention :

- Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié ou de son représentant légal s'il est mineur.
- **Si vous avez répondu NON à toutes les questions :**
 - ⇒ Attestation ci-après à fournir à votre club, pour les saisons concernées — Pas de certificat médical.
- **Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :**
 - ⇒ Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une licence.



**SOCIÉTÉ de TRAMPOLINE et de GYMNASTIQUE
de CHÂTEAUDUN**

stgsecretariat@orange.fr www.stgym28.fr

19, rue du Champdé - 28200 CHÂTEAUDUN - 02 37 45 21 28



Attestation

(Pour les majeurs)

Je soussigné .

Nom : Prénom

Licence N° Club :

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé préalablement à ma demande de licence à la FFG pour la saison/.....

Atteste avoir répondu NON à toutes les questions.

Fait à le/...../.....

Signature

Attestation

(Pour les mineurs)

Je soussigné :

Nom : Prénom

Représentant légal de l'enfant

Licence N °Club :

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé préalablement à sa demande de licence à la FFG pour la saison

Atteste avoir répondu NON à toutes les questions.

Fait le/...../.....

Signature



SOCIÉTÉ de TRAMPOLINE et de GYMNASTIQUE de CHÂTEAUDUN

stgsecretariat@orange.fr www.stgym28.fr

19, rue du Champdé - 28200 CHÂTEAUDUN - 02 37 45 21 28



Règlement intérieur de la S.T.G.

Adopté en assemblée générale du 15 décembre 2017 à l'unanimité des présents.

- 1- La S.T.G. est un club sportif régi par la loi de 1901 sur les associations.
- 2- Les inscriptions se font pour l'année entière. Un abandon en cours d'année ne peut donner droit à remboursement de tout ou partie du montant de l'adhésion, excepté en cas de contre-indication médicale et sur présentation d'un certificat.
- 3- Un certificat médical est indispensable pour toute adhésion, renouvelable au bout de 3 ans. A compter du 1^{er} juillet 2017, un questionnaire de santé devra être rempli chaque année.
- 3a- Tout adhérent est tenu de régler sa cotisation annuelle et de remplir le formulaire d'inscription
- 3b- Après 3 rappels, aucun gymnaste ne pourra pas être accepté en cours s'il manque encore des pièces pour la constitution de son dossier : certificat, dossier, paiement
- 4- Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité du club exclusivement pendant leurs heures de cours ou d'entraînement. **Les parents doivent accompagner leurs enfants dans le gymnase afin de s'assurer de la présence de l'entraîneur, et de les reprendre dès la fin du cours.** Aucun enfant ne doit circuler dans le gymnase en dehors de ses heures de cours. La S.T.G. décline toute responsabilité pour tout accident survenu hors des horaires d'entraînement.
- 5- Les adhérents doivent respecter strictement les horaires des entraînements et leur présence implique une participation active et assidue.
- 6- Toute absence au cours doit être motivée. Pour les mineurs, les entraîneurs informeront les parents en cas d'absence non motivées répétitives. Les parents se doivent d'avertir en cas d'absence de leur enfant.
- 7- Toute dégradation des locaux ou de matériel municipal est immédiatement signalée à la Mairie.
- 7a- Les animaux sont interdits à l'intérieur de la salle Pierre de Coubertin.
- 8- En cas d'empêchement pour assurer leurs cours, les entraîneurs en informent leurs élèves le plus tôt possible et par tout moyen à leur disposition.
- 9- L'équipe d'encadrement rend compte au Comité Directeur de tout incident pouvant survenir dans les groupes.
- 10- Les cadres du club ne peuvent être tenus personnellement pour responsable en cas d'accident pendant les entraînements. Seule la responsabilité collective du club peut être engagée.
- 11- **Les familles désirant assister ponctuellement aux cours doivent s'astreindre au silence afin de ne pas perturber les cours. En aucun cas, les parents ne sont autorisés à intervenir dans le cours de leur enfant.**
Les cadres sont disponibles pour les rencontrer en dehors des cours.
- 11a- Aucune personne extérieure, non adhérente à la STG ou non accompagnante, n'est autorisée à entrer dans la salle Pierre de Coubertin sur les heures d'entraînement.
- 12- Pour les compétitions, une tenue identifiant le club (veste de survêtement) est prêtée aux gymnastes. Cette tenue doit être portée durant toute la compétition, traitée avec soin et restituée en bon état.
- 13- Il est demandé aux accompagnateurs d'accéder aux vestiaires correspondants à leur sexe et non à celui de leur enfant afin de respecter l'intimité des plus grands.
- 14- En cas de graves manquements au règlement, des sanctions peuvent être décidées par le Comité Directeur à l'encontre des adhérents responsables.



SOCIÉTÉ de TRAMPOLINE et de GYMNASTIQUE de CHÂTEAUDUN

stasecretariat@orange.fr www.stgym28.fr

19, rue du Champdé - 28200 CHÂTEAUDUN - 02 37 45 21 28



15- Occupation des locaux

L'objectif de cet article est d'assurer la sécurité des utilisateurs et de respecter les biens communs.

Les personnes concernées sont toutes celles qui, de par leur activité professionnelle ou de loisirs, sont utilisateurs de la salle Pierre de Coubertin lors des horaires d'ouverture pour la STG.

15a- La salle de gymnastique

Les salariés y ont accès à tout moment. Les bénévoles ont accès à la salle sur leurs heures d'intervention, de stage ainsi que lors des compétitions. Les gymnastes ont accès à la salle uniquement sur leurs heures de cours, de stage et de compétition.

Lors des compétitions, des représentations ou des réunions, les membres du bureau collégial autorisent l'accès à la salle à toute personne agissant pour le bon fonctionnement de celles-ci.

15b- Le bureau

Le bureau est à destination **exclusive** des salariés, des membres du comité, des bénévoles sur leur temps d'intervention, des juges sur le temps des compétitions. Les gymnastes y ont accès uniquement pour recevoir des soins et pour la gestion de leur dossier d'inscription. Les parents y sont reçus pour échanger avec les salariés ou les membres du comité.

15c- Le local technique

Cette salle n'est accessible qu'aux salariés, aux membres du comité, aux bénévoles sur leur temps d'intervention, aux juges sur le temps des compétitions. Les gymnastes n'y ont pas accès sauf pour les repas lors des stages.

15d- La réserve

Les gymnastes et les bénévoles y ont accès sous la responsabilité des entraîneurs. Les membres du comité peuvent s'y rendre pour répondre aux besoins du bon fonctionnement du club

15e- Matériel, communication et prises électriques

Le matériel appartenant à la STG (photocopieuse, imprimante, ordinateurs, crêpière...), la connexion internet, le téléphone et les prises électriques, sont exclusivement réservés au bon fonctionnement de l'association et réservé aux salariés, aux membres du comité et aux bénévoles sur leur temps d'intervention. Tout utilisateur est responsable de leur utilisation qui pourra être, si besoin, justifiée ; aucun gymnaste adhérent ne peut les utiliser sans autorisation préalable. Cette autorisation ne peut être que ponctuelle. Les connexions internet simultanées doivent être limitées ; le code de la livebox est réservé aux salariés et aux membres du bureau collégial.

15f- les agrès et modules

Leur manipulation et leur utilisation ne peuvent se faire que sous la responsabilité des entraîneurs

Toute adhésion à la S.T.G. implique l'acceptation de ce règlement